

COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 03 JUIN 2026 – 10H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – SAINT-SAUVEUR

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire à Saint-Sauveur d'Aunis.

Nombre de membres	: 15
Présents	: 15
Pouvoirs	: 15
Votants	: 15

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 28/05/2026.

Étaient présents les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires	Présents	Pouvoir donné à	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE			
Sylvain AUGERAUD	X		
Christophe AZAMA	X		
Didier DENIS	Remplacé par Mme H. CROS		X
Olivier BRZDEGA	X		
Alain FONTANAUD	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD			
Micheline BERNARD	X		
Marie-Claude BILLEAUD	X		
Pascal CHAUVEAU	X		
Sébastien GARNAUD	Remplacé par Steve JOURNAUD		X
Pierre-François MARCHAND	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE			
Philippe CHABRIER	X		
Guillaume KRABAL	X		
Paul CHAMROEUN	X		
Line MÉODE	X		
Didier ROBLIN	X		

AR Prefecture

017-200080240-20260603-SS-202609693-PM-AR
Reçu le 04/06/2026

Elus également présents : Les suppléants suivants :
Ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Comité Syndical si un délégué titulaire de leur EPCI est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Délégués suppléants	Présents
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	
Angélique LOCHE	
Rémy GOYON	
Olivier MARTIN	
Anthony GUILLON	
Hélène CROS	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD	
Michel BODIN	
Steve JOURNAUD	X
Jean-Marie ARNAUD	
Jean-Maurice VANNEAU	
Richard MOREAU	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	
Yohann MAROT	
Bertrand AYRAL	
Marie TIGOULET	
Vincent PERROTIN	
Paul CHAVANON	

Assistaient également à la réunion, Monsieur Fabrice ENON, Directeur du SYRIMA, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de marais, Monsieur Sylvain ROUILLE, technicien de rivière et Madame Mélissa BRADTKE, Communauté de Commune d'Aunis Atlantique.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Ouverture de la séance par Madame Micheline BERNARD, Présidente sortante.
Désignation du Doyen d'âge des délégués syndicaux par Madame Micheline BERNARD.
Remerciement à la Présidente sortante, Madame Micheline BERNARD.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mai 2026.
3. Election du (ou de la) Président(e)
4. Election des Vice-Présidents
 - 4.1. Election 1^{er} Vice-Président
 - 4.2. Election 2^{ème} Vice-Président
5. Détermination du nombre de Membres du Bureau
6. Election des autres Membres du Bureau
 - 6.1. Election 1^{er} Membre du Bureau
 - 6.2. Election 2^{ème} Membre du Bureau
 - 6.3. Election 3^{ème} Membre du Bureau
7. Lecture de la Charte de l'élu local
8. Délégation d'attributions au Président

INFORMATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Installation des Membres de l'assemblée délibérante

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Présidente sortante, qui déclare les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Micheline BERNARD accueille les délégués et les remercie de leur présence.

Elle donne des informations d'ordre pratique :

- Chaque Membre dispose de la liste complète des délégués par EPCI membre, dans la chemise qui lui a été remise à son arrivée.
- Les Membres ont des bulletins de vote, disposés devant eux, pour chacune des élections (Président, Vice-Président et autres Membres du Bureau).

Elle rappelle le déroulement de la séance :

- Monsieur / Madame le (la) doyen(ne) fait procéder à l'élection du ou de la Président(e) du SYRIMA.
- Le nouveau Président prend ses fonctions et poursuit la séance à son gré, en présentant les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Elle rappelle également l'ordre du jour.

Madame Bernard définit le doyen (le plus âgé des délégués titulaires) et lui passe immédiatement la présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le ou la Doyen(ne) appelé(e) à présider est Monsieur Alain FONTANAUD, né le 28/07.1953

Remerciements à la Présidente sortante, Madame Micheline BERNARD.

Le ou la Doyen(ne) procède à l'appel nominal des délégués, dénombre que 15 Membres sont présents et constate :

- **Que le Comité est complet**, c'est-à-dire que l'ensemble des sièges du Comité Syndical sont pourvus, et donc que l'ensemble des délégués syndicaux (et suppléants) ont été dûment élus (art. L. 2122-8 >>, L. 5111-2 >> et L. 5711-1 >> CGCT, cf. CE, 19 janvier 2007, n° 289431 >>).
- **Que le quorum est réuni**. Pour rappel, le comité ne peut délibérer valablement que si la majorité des délégués en exercice est physiquement présent (art. L.2121-17 § 1 >>, L.5211- 1 >> et L. 5711-1 CGCT >>).

Chaque délégué peut être porteur d'un seul pouvoir, afin de permettre, à un délégué empêché, de voter en son nom (art. L.2121-20 CGCT >>).

- **Procède ensuite à l'appel des candidatures** pour la présidence (il n'y a pas besoin de déclaration préalable de candidature)
- Une fois les candidats déclarés, il peut ensuite être procédé **aux opérations de vote pour l'élection du président**.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le ou la Doyen(ne) des Membres présents du Comité Syndical expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur/Madame Line MÉODE fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur/Madame Lior MÉODE

pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 15, contre : 0, abstention : 0**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mai 2026***Procès-verbal de la réunion du CS du 12 mai annexé à la convocation*

Le ou la Doyen(ne) propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026.Vote : pour : 15, contre : 0, abstention : 0**3. Election du (ou de la) Président(e)****3.1 Présidence de l'Assemblée**

Le ou la Doyen(ne), Président(e) de séance, invite ensuite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il ou elle rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code :

Le (ou la) Président(e) est élu(e) au **scrutin secret** et à la **majorité absolue** parmi les Membres l'assemblée délibérante.

Les **2 premiers tours** se font donc à la **majorité absolue**.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un **3^{ème} tour**. L'élection se fera alors à la **majorité relative**.

En cas d'égalité de suffrage, le **plus âgé** des candidats est déclaré **élu**.

Il est proposé des bulletins de couleurs pour l'élection du (ou de la) Président(e).

Attention choisir une seule couleur de bulletin de vote !

C'EST LA MÊME COULEUR POUR LES TROIS TOURS.

3.2 Constitution du bureau de vote - Désignation de deux assesseurs

Le ou la Doyen(ne), Président(e) de séance, propose aux Membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote (*traditionnellement les deux plus jeunes de l'Assemblée*).

Définir qui sont les deux plus jeunes :

- MR PIERRE-FRANÇOIS MARCHAND, né le 14/12/89
- M^{me} HÉLÈNE CROS, née le 22/04/84

Assigner les missions :

- Désigner Monsieur/Madame X pour remplir les fonctions d'assesseurs.
- Un des assesseurs manipule les bulletins au moment du dépouillement ;
- L'autre assesseur pointe les résultats.
- Les inviter à rejoindre la « table du dépouillement ».

Le Comité Syndical,DECIDE de désigner MR P.F. MARCHAND

pour remplir les fonctions d'assesseur.

DECIDE de désigner M^{me} H. CROS

pour remplir les fonctions d'assesseur.

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS-20260603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026

Vote pour, contre, abstention

Rappel de la méthode et déroulement du vote

- Un agent se déplace, avec l'urne, devant chaque délégué qui doit y déposer son bulletin ou, au contraire, décider de ne pas prendre part au vote.

1 seul bulletin par vote + 1 supplémentaire s'il possède un pouvoir.

- Ensuite, il est procédé au dépouillement selon les modalités suivantes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Bulletins litigieux à déduire : *nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral*

Nombre de suffrages exprimés : *nombre trouvé - bulletins litigieux*

Calcul de la majorité absolue :

Pour un nombre impair de bulletins :

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).

Les bulletins déclarés nuls par le comité en application de l'article L.66 du code électoral seront, sans exception, signés par les Membres du Comité et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Président ;

CONSIDERANT le déroulé suivant afin d'élire le Président :

- Recueil des candidatures au poste de Président

Le ou la Doyen(ne) propose une présentation des candidats.

Après un appel de candidatures et dépôt des candidatures de Madame X / Monsieur Y, il est entendu un exposé de chacun des candidats en lice. Il est ensuite procédé au vote.

- Ordre de passage des candidats à arrêter (*par ordre alphabétique, par exemple*).
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour.
- Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé.
- Dépouillement.
- Proclamation des résultats.
- Nouveau tour de vote ou proclamation du Président.

Il est ensuite procédé au vote :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M – Mme Sylvain AUGERAUD fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>Sylvain AUGERAUD</u>	Candidat 2 : M - Mme .
---	---------------------------

AR Prefecture017-2000080240-202600603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026

Candidat 3 : M - Mme

Candidat 4 : M - Mme

Bulletins nuls et/ou blancs :

0

Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	0
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	15
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	8

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MR Sylvain AUGERAUD	15	Quinze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature

VOTE**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme .	Candidat 2 : M - Mme .
Candidat 3 : M - Mme .	Candidat 4 : M - Mme .
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
---	--

AR Prefecture017-200080240-20260603-CS-202600603-PY-AR
Reçu le 04/06/2026

Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral

Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux

Calcul de la majorité absolue :

Pour un nombre impair de bulletins :

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature

VOTE**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme .	Candidat 2 : M - Mme .
Candidat 3 : M - Mme .	Candidat 4 : M - Mme .
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

AR Prefecture

017-200030249-20260603-SS-202600003-PV AR
Reçu le 04/06/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

MR Sylvain AUGERAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Président** du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis et est immédiatement installé.

La Doyenne passe la présidence de la séance à Monsieur le Président.

MR Sylvain AUGERAUD, Président, reprend la présidence de la séance.

4. Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de MR Sylvain AUGERAUD, élu Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 2 selon l'article 13 des statuts du Syndicat.

- ✚ Les vice-présidents sont élus au **scrutin uninominal, secret** et à la **majorité absolue** ;
- ✚ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ✚ En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Un vote est nécessaire pour chaque poste de vice-président ;

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de l'élection ;

Le déroulé suivant, afin d'élire les vice-présidents, se fait ainsi :

- ✚ Appel des candidatures,
- ✚ Désignation d'assesseurs,
- ✚ Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour.

Chaque délégué, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé.

- ✚ Dépouillement
- ✚ Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le vice-président suivant.

4.1. Election du 1^{er} Vice-Président

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M – Mme Micheline BERNARD fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>Micheline BERNARD</u>	Candidat 2 : M - Mme .
--	---------------------------

AR Prefecture017-200080240-20260603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026

Candidat 3 : M - Mme

.

Candidat 4 : M - Mme

.

Bulletins nuls et/ou blancs :

1

Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

15

Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral

1 blanc

Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux

14

Calcul de la majorité absolue :

Pour un nombre impair de bulletins :

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

8

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Micheline BERNARD	14	Quatorze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

AR Prefecture

017-200000240-202600603- CS-202600603 -PV-AR
Reçu le 04/06/2026

Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral

Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux

Calcul de la majorité absolue :

Pour un nombre impair de bulletins :

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS-20260603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Micheline BERNARD, proclamé(e) 1^{er(e)} Vice-Président(e) du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis est immédiatement installé(e).

4.2. Election du 2^{ème} Vice-Président

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M - Mme Didier ROBLIN fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>Didier ROBLIN</u> . .	Candidat 2 : M - Mme .
Candidat 3 : M - Mme .	Candidat 4 : M - Mme .
Bulletins nuls et/ou blancs : <u>1</u>	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>15</u>
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	<u>1 blanc</u>
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	<u>14</u>
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : ■ 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : ■ 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	<u>8</u>

AR Prefecture

017-200080249-20260603-CS-20260603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier ROBLIN	14	Quatorze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> ▪ 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> ▪ 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

RESULTATS DU TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

MR Didier ROBLIN, proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président(e) du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis est immédiatement installé(e).

5. Détermination du nombre de Membres du Bureau

Monsieur le Président expose :

Le Bureau est composé du Président et des deux Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (article 13 des statuts).

AR Prefecture

017-200089240-202600603-CS-202600603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026
Monsieur le Président propose que le Bureau du SYRIMA soit composé de 6 membres, soit 3 Membres supplémentaires.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix de 3 Membres supplémentaires pour le Bureau.

VALIDE le nombre de 6 Membres pour la composition totale du Bureau.

Vote : pour : 15, contre : 0, abstention : 0

6. Election des autres Membres du Bureau

Le Bureau est composé du Président et de deux Vice-Présidents et 3 autres membres (article 8 des statuts). Sous la présidence de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des trois Membres du Bureau supplémentaires.

- Les Membres du Bureau sont élus au **scrutin uninominal, secret** et à la **majorité absolue** ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu ;

Un vote est nécessaire pour chaque poste de Membres du Bureau ;

Le rang des Membres du Bureau résulte de l'ordre de l'élection ;

Le déroulé suivant, afin d'élire les Membres du bureau, se fera ainsi :

- Appel des candidatures,
- Désignation d'assesseurs,
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour.

Chaque délégué, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé.

- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le Membre du Bureau suivant.

6.1. Election du 1^{er} Membre du bureau

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M – Mme Olivier BRZDEGA fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>OLIVIER BRZDEGA</u>	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs : —	Observations : —

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

15

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS-202600603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs

Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	15
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	8

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
OLIVER BRZDEGA	15	Quinze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS-202600603-PV-AR
Reçu le 04/06/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature
M – Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	

RESULTATS DU TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_202600603_PV-AR

Reçu le 04/06/2026

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mr Olivier BRZDEGA, proclamé(e) 1^{er(e)} Membre du Bureau du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis est immédiatement installé(e).

6.2. Election du 2^{ème} Membre du bureau**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

M - Mme Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>MARIE-CLAUDE BILLEAUD</u>	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs : /	Observations : /

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	15
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).	8

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<u>Marie-Claude BILLEAUD</u>	15	Quinze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M - Mme fait acte de candidature

AR Prefecture

017-200080240-20260603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026
M - Mme
M - Mme

fait acte de candidature
fait acte de candidature
fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1)	

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
-----------------------------------	-----------------------------------

AR Prefecture017-200080240-20260603-CS_20260603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026
Candidat 3 : M - Mme

Candidat 4 : M - Mme

Bulletins nuls et/ou blancs :

Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Bulletins litigieux à déduire : *nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral*Nombre de suffrages exprimés : *nombre trouvé - bulletins litigieux***Calcul de la majorité absolue :***Pour un nombre impair de bulletins :*

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié (14/2=7) + 1).

RESULTATS DU TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Marie-Claude BILLEAUD , proclamé(e) **2^{ème} Membre du Bureau** du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis est immédiatement installé(e).

6.3. Election du 3^{ème} Membre du Bureau**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

M - Mme Guillaume KRABAL fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature
M - Mme fait acte de candidature

VOTE**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme <u>Guillaume KRABAL</u>	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme

AR Prefecture017-200089240-20260603-CS_20260603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026
Bulletins nuls et/ou blancs :

Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	0
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	15
Calcul de la majorité absolue : <i>Pour un nombre impair de bulletins :</i> 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à $15/2$). <i>Pour un nombre pair de bulletins :</i> 14 bulletins = 8 (soit la moitié ($14/2=7$) + 1).	8

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Guillaume KRABAL	15	Quinze

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature

VOTE**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme .	Candidat 2 : M - Mme .
Candidat 3 : M - Mme .	Candidat 4 : M - Mme .
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : <i>nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
Nombre de suffrages exprimés : <i>nombre trouvé - bulletins litigieux</i>	

AR Prefecture

017-200080740-20260603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026

Calcul de la majorité absolue :

Pour un nombre impair de bulletins :

- 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2).

Pour un nombre pair de bulletins :

- 14 bulletins = 8 (soit la moitié $(14/2=7) + 1$).

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature
M – Mme	fait acte de candidature

VOTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pointage des bulletins :

- Procéder à la vérification avec les résultats recueillis par les assesseurs

Candidat 1 : M - Mme	Candidat 2 : M - Mme
Candidat 3 : M - Mme	Candidat 4 : M - Mme
Bulletins nuls et/ou blancs :	Observations :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins litigieux à déduire : nuls + blancs articles L 65 et L 66 du Code électoral	
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvé - bulletins litigieux	
Calcul de la majorité absolue : Pour un nombre impair de bulletins : 15 bulletins = 8 (soit le nombre pair immédiatement supérieur à 15/2). Pour un nombre pair de bulletins : 14 bulletins = 8 (soit la moitié $(14/2=7) + 1$).	

RESULTATS DU TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

AR Prefecture017-200080240-20260603-CS_202600603_PV-AR
Reçu le 04/06/2026**INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES
CANDIDATS****NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

(Par ordre alphabétique)

En chiffre

En toutes lettres

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mr **Guillaume KRABAL**, proclamé(e) 3^{ème} Membre du Bureau du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis est immédiatement installé(e).

7. Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 6 ;

Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il prévu que le Président remette aux délégués une copie de la Charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est, d'abord et avant, là, pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local a été distribué à l'ensemble des délégués.

8. Délégations d'attribution au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Après délibération, le comité syndical accorde à l'unanimité au Président une délégation permanente concernant les domaines ci-après :

1. Signature des mandats

Autoriser Le ou La Président(e) à signer tous les mandats et titres nécessaires au fonctionnement du SYRIMA ainsi que tous les autres actes nécessaires, telles que les Décisions Modificatives, les virements de crédit, ...

2. Marchés public – Délégation de Service Public

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2.2. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
- 2.3. Signer tout contrat d'assurance, y compris les indemnités de sinistre afférentes.
- 2.4. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public (Délégation de Service Public, Contrat de Partenariat, Régie...)

- 3. Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles

Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires à « l'objet du Syndicat » défini par ses statuts.

- 4. Contentieux

- 4.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 4.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- 4.3. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

- 5. Finances

- 5.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- 5.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 5.3. Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 5.4. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- 5.5. Le réaménagement de la dette du Syndicat Mixte.
- 5.6. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 6. Administration générale

- 6.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.
- 6.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 6.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

AR Prefecture

017-200080240-20260603 PCS 202600603 PV AR
Reçu le 04/06/2026

0.4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €.

Vote : pour : 15, contre : 0, abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Annnonce du calendrier :

Prochaine réunion du Comité Syndical, le 17 juin 2026, à 10h00, à Saint-Sauveur d'Aunis, salle du conseil, lors de laquelle seront évoquées les questions suivantes :

- Fixation des indemnités Président, Vice-Présidents,
- Délégations vers le Président, Vice-Présidents et vers le Bureau,
- Constitution des commissions obligatoires (Commission Appels Offres), des commissions géographiques, PTGE, ATA0...
- Election des délégués au SAGE, à l'UNIMA, à SOLURIS.

Fin de la séance à Saint-Sauveur-d'Aunis, le 03 juin 2026.

Le ou la Président(e),
M. Sylvain AUGERAUD

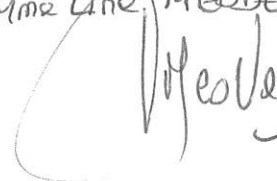


M. Alain FONTANAUD

Le ou la Doyen(ne)

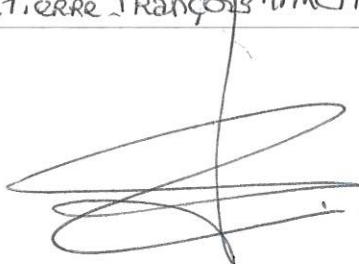


Le ou la secrétaire de séance,
Mme Line MEODE



Les assesseurs

M. Pierre François HARCHAND



Mme Hélène CROS





COMITE SYNDICAL DU 03 JUIN 2026

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
M.	Sylvain Augeraud	29/09/1976	Président	15
Mme	Micheline Bernard	05/03/1957	1 ^{er} Vice-Président	14
M.	Didier ROBLIN	24/01/1963	2 ^{ème} Vice-Président	14
M.	Olivier BREDEGA	16/01/1982	1 ^{er} Membre du Bureau	15
Mme	Marie-Claude BILLEAUD	21/03/1954	2 ^{ème} Membre du Bureau	15
M.	Guillaume KRABAL	13/04/73	3 ^{ème} Membre du Bureau	15

Fait à Saint-Sauveur, le 03 juin 2026

M. Sylvain AUGERAUD
Le Président
(Ou son remplaçant),

M. Alain FONTANAUD
Le conseiller (ou
délégué)
Le plus âgé,

Les assesseurs,
M. Marchand et Mme CROS

Mme Line MÉODE
Le ou la secrétaire,